ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Administration des Douanes et Impôts Indirects

Direction Régionale de Rabat-Salé-Kénitra

Direction Préfectorale de Rabat-Salé
Ordonnancement de Rabat

المملكة المغربية

وزارة الاقتصاد والمالية

إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

المديرية الجهوية للرباط - سلا - القنيطرة

ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵕⵕⴱⴰⵟ – ⵙⵍⴰ – ⵇⵏⵉⵟⵔⴰ

Rabat, le 14/04/2025

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
40420250000011

L'Ordonnateur des Douanes et Impôts Indirects au bureau de Rabat, porte à la connaissance des enchérisseurs qu'il procédera à la vente aux enchères publiques de divers lots de véhicules usagés pour la circulation et pour la ferraille désignés en annexe ci-jointe.

- La vente aura lieu le 29/04/2025 au dépôt de la douane sise à la ville haute à Kenitra et ce à partir de 10H00.
- Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des modalités et conditions de la vente auprès des bureaux des douanes ou en consultant le site Internet de cette Administration à l'adresse :

http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques

Les conditions de la vente :

- Pour les moyens de transports destinés à la vente pour la ferraille, les enrichisseurs doivent présenter le jour de la vente, une copie du registre de commerce prouvant l'exercice du métier de ferrailleur.
- Avant toute participation à la vente, chaque enchérisseur doit déposer auprès de la recette de Rabat une caution bancaire, Le cautionnement des lots est fixé aux tableaux ci-dessous.
- Les enrichisseurs doivent présenter une attestation fiscale (un quitus fiscal) délivrée par la DGI justifiant leur régularité vis-à-vis du fisc.
- Les enchérisseurs doivent être munis le jour de la vente d'une copie de la carte d'identité nationale ou de toute autre pièce officielle.
- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente par les enchérisseurs et sont reprises oralement et à haute voix par un crieur.
- Les véhicules sont vendus au plus offrant et dernier enchérisseur.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication par les moyens prévus par la réglementation en vigueur et acceptés par l'Administration au titre des ventes. A défaut de quoi, les lots seront remis en vente selon la procédure de folle enchère, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement.

- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.
- Le service peut s'opposer à l'enlèvement des dits véhicules lorsqu'ils sont reconnus impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur.
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs.
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle faute de quoi l'offre sera rejetée.
- L'acquéreur doit tenir une compatibilité matière des marchandises acquises intégrée à la comptabilité générale de son entreprise ; le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achats en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des douanes.
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retirement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'adjudication.
- Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations.
- **Les données à caractère personnel concernant les participants aux ventes en douane sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-PO-313/2019 délivrée suite à la décision n° 21-2023 du 17/03/2023.**

Le consentement des participants à l'égard du traitement, précité, sera matérialisé par la signature d'un formulaire dont le modèle est ci-joint. »

Pour plus d'information veuillez contacter :

Madame l'ordonnateur des douanes à Rabat PI
AMINA TOUALI

ANNEXE 2 à la note n° D126/2023/ADII/AC/100

"La gestion des données relatives aux acquéreurs des marchandises saisies ou abandonnées en douane"

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

AUTORISATION CNDP N°A-PO-313/2019
DELIVREE SUITE A LA DECISION N° 21-2023 DU 17/03/2023
(Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel)

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

CNIE :

Déclare avoir été informé que les données à caractère personnel me concernant sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects dans le cadre des ventes en douane.

En outre, je déclare avoir été informé de mes droits d'accès, de rectification et d'opposition à l'usage de ces données, droits que je peux faire valoir en envoyant un mail à l'adresse gmsad@douane.gov.ma.

Fait à ……., le …….

Signature de la personne concernée
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Lots de véhicules destinés à la vente

Référence lot GMSAD	Marque et Immatriculation	Etat de vente	Caution	Photos
40420250000092	MERCEDES 93286-D-1	CIRCULATION 17/05/2010 DIESEL	15000,00	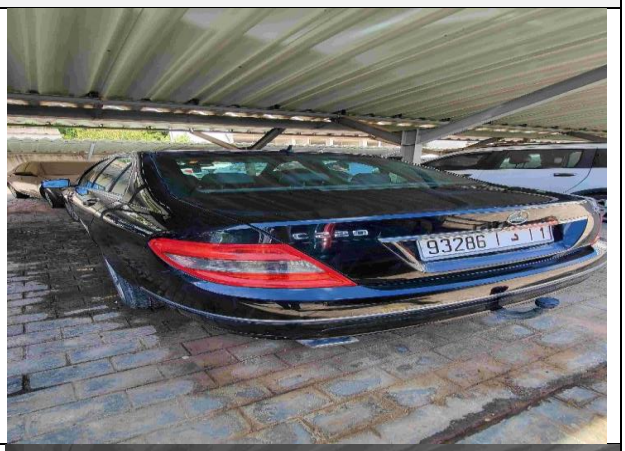
40420250000093	RENAUT CLIO 57820-A-11	CIRCULATION 02/01/2020 DIESEL	15000,00	
40420250000094	PEUGEOT 407 28168-B-1	CIRCULATION 11/03/2005 ESSENCE	3000,00	
40420250000095	RENAULT TRAFIC 54473-A-14	CIRCULATION 07/05/2020 DIESEL	22500,00	

40420250000096	FIAT 6630-H-1	CIRCULATION 23/09/2014 DIESEL	7500,00	
40420250000097	HYUNDAI ACCENT 90247-H-1	CIRCULATION 17/08/2018 DIESEL	12000,00	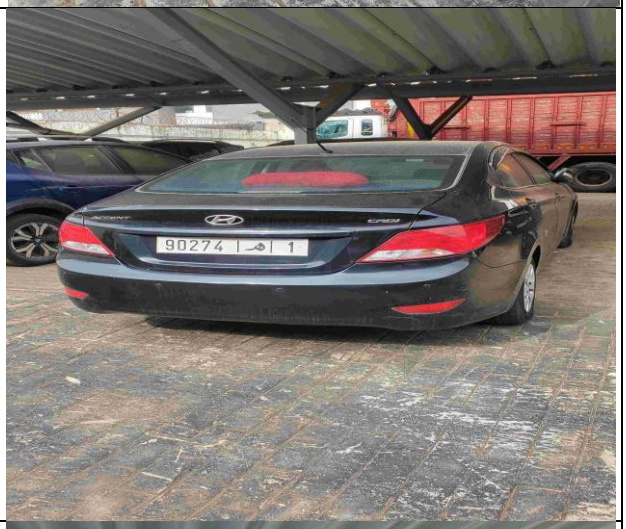
40420250000098	SUZIKI IGNIS NV55WNG	FERRAILLE ESSENCE	750,00	